



Loi anti tabac et café course

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 30 décembre 2007

Nous sommes un café course et nous n'employons pas de personnel. Pouvons nous fermer le bar et n'accepter que les joueurs qui chez nous fument beaucoup ?

Réponse :

Le décret s'applique à vous, avec ou sans café, car vous accueillez du public.

Sachez cependant que toutes les expériences françaises ou étrangères prouvent que l'interdiction de fumer n'affecte pas la fréquentation des établissements quels qu'ils soient.